

**Association des Plaisanciers de Port Le Goff**  
**CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT**

Entre Mr/Mme.....demeurant .....  
désigné ci après sous la dénomination « Le Locataire » d'une part,  
Et  
l'Association des Plaisanciers de Port Le Goff (APPLG), route de Port le Goff, 22660 TREVOU-  
TREGUIGNEC (06.95.95.34.46)  
désigné ci après sous la dénomination « Le Loueur » d'autre part,  
Il est convenu dans le respect du règlement intérieur ce qu'il suit:

**OBJET DU CONTRAT**

Le loueur loue au locataire l'emplacement désigné ..... situé sur la Zone de Mouillage  
et Équipements Légers (ZMEL) à Port Le Goff en TREVOU-TREGUIGNEC à compter du 15  
mars 2023. Ce contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.  
Le locataire disposera de cet emplacement du 15 mars au 15 novembre de chaque année pour le  
stationnement, à l'exclusion de tout autre usage, de son bien, un bateau de  
marque.....  
nommé.....immatriculé .....et de son moteur.

**DURÉE DU CONTRAT ET LOYER**

Cette location est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Le loyer  
pour cette période est fixé à .....€ payable au 01 mars de chaque année.  
Ce prix est net de toute charge annexe, telle que la redevance d'occupation du domaine maritime. Il  
ne couvre que la location, à l'exclusion de toute autre prestation. Il est dû annuellement et est non  
remboursable « prorata temporis ».

**CONVENTIONS**

Le locataire s'engage à maintenir son bien assuré, auprès d'une société d'assurance notoirement  
solvable, en particulier pour tous dommages causés aux tiers et au loueur du fait de son bien et pour  
les dommages pouvant survenir au bien lui même, à concurrence de sa valeur réelle et de ses  
équipements, et ce, pendant toute la durée de la location.

Ce contrat est une simple convention d'emplacement. Il est expressément convenu que le locataire  
conserve la garde entière du bien qu'il met en stationnement. Il déclare renoncer à tout recours à  
l'encontre du loueur et des assureurs du loueur en cas de dommages survenu à son bien pendant la  
durée de la location. (Assurance Tous risques fortement recommandée)

Le locataire s'engage à retirer son bateau, sa chaîne et son annexe du 15 novembre au 15 mars de  
chaque année.

En outre il s'engage à fournir au loueur une attestation annuelle d'assurance de son bien et à  
transmettre à son assureur une copie du présent contrat.

Fait à TREVOU-TREGUIGNEC le :...../...../2023

faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Le Locataire

Le Loueur